



Données issues du protocole national du 08/04/21

Port obligatoire pour tous dans tous les lieux clos réunissant plusieurs personnes : open space, salle de réunion, couloirs, vestiaires, restauration collective, ...

Type de masque :

- * masque FFP2 ou chirurgical
- * masque grand public normé de catégorie 1 (filtration > 90%)

Exception :

- * travail seul dans une pièce / bureau
- * travail en extérieur : sans regroupement et à distance les uns des autres d'au moins 2m
- * en atelier : si efforts physiques intenses, ventilation/aération conformes, nombre de personnes limité, au moins 2m de distance, port de la visière

Déconseillés contre le Covid-19 :

- * faux sentiment de sécurité
- * non nécessaires en cas d'hygiène des mains scrupuleuse

A maintenir si présence d'autres risques : mécaniques, chimiques, ...

En complément du masque si nécessité de protéger le visage et les yeux et en situation régulière de proximité avec plusieurs personnes sans dispositif de séparation

A la place du masque si retrait temporaire possible (atelier, ...)

Nettoyée avec un produit actif contre le virus plusieurs fois par jour et après chaque utilisation

Les équipements de protection sont un complément des gestes barrières, mais ne s'y substituent pas.
Contactez votre médecin du travail pour définir les mesures de prévention adaptées à votre activité